

ITALIE

FICHE DUBLIN

Dernière actualisation: décembre 2018

EN BREF

STATISTIQUES ASILE ITALIE 2018

50 461 demandes pour les 11 premiers mois de 2018 (123 000 en 2017) soit une baisse de 58%.

Origine (par nombre de DA) : Nigéria; Pakistan ; Bangladesh ; Sénégal, Mali, Ukraine, Gambie, Côte d'Ivoire, Guinée

Source : données provisoire Eurostat

Taux d'acceptation: 29,8%, en relation avec les origines géographiques prédominantes (*taux supérieur à 90% pour Afghanistan/Erythrée/Irak/Syrie qui ne représentent que 4,6% des demandes d'asile*).

Distribution des accords : **statut réfugié** 6%; **protection subsidiaire** 4.2%; **protection humanitaire** (p.e pour raisons de santé) 19.6%.

Source données Eurostat

TRANSFERTS DUBLIN 2017

En 2017, l'Italie a :

⇒ émis **25 815** demandes et 75 personnes y ont été transférés ont été exécutées

⇒ reçu **26 984** demandes, et 5678 personnes ont été transférées (source Eurostat)

Sources de la fiche

Asylum in Europe—[Country report 2017](#)

Welcome2europe—[Italie](#)

Liste de diffusion Migreurop

Eurostat

CONTEXTE DES TRANSFERTS DUBLIN

Les personnes transférées vers l'Italie arrivent principalement aux aéroports de Rome, de Milan ou de Venise, où elles sont orientées vers le bureau pour demandeurs d'asile (Sportello per richiedenti asilo) en montrant leurs papiers de Dubliné.e. Elles ont alors un entretien avec la PAF italienne, normalement avec interprète. Selon leur situation, elles seront orientées ou non en centre d'accueil ou vers la préfecture de police régionale (Questura). Les personnes arrivant par train, sont invitées à se rendre directement à la questura pour reprendre la procédure.

⇒ si la personne n'a pas demandé l'asile lors de son 1^{er} passage en Italie, la police lui demande si elle souhaite le faire. Si la réponse est positive, elle est orientée vers la Questura et peut déposer une demande suivant la procédure générale ([voir plus loin Informations pays](#)).

⇒ **Si elle répond négativement, notification d'une décision d'expulsion avec placement en rétention s'il y a de la place.**

⇒ Si elle avait déjà fait une demande

- la Commission territoriale a pu entre-temps lui accorder l'asile si l'entretien avait été mené avant le départ en France;
- ou elle a pu la rejeter: le rejet de la demande doit être notifié à la personne quand il se rend à la police, c'est à partir de ce moment là qu'elle peut présenter un recours au tribunal. S'il n'y a pas eu appel ou si celui-ci a aussi été rejeté, elle reçoit un ordre d'expulsion et est placée dans un **CIE** (Centre d'Information et d'Expulsion) ([voir plus loin Informations pays](#));
- ou l'examen de la demande est toujours en cours
- ou si la décision a été négative faute de présentation, la personne peut faire une nouvelle demande d'entretien à la Commission (si pas + de 12 mois écoulés)

Le problème principal des « dubliné.e.s » sont les conditions d'accueil et d'hébergement (problème général en Italie). Plusieurs enquêtes menées par des associations danoise et suisse a montré l'insuffisance des hébergements pour les familles, la non-garantie du maintien de l'unité familiale et la manière aléatoire de traiter les personnes vulnérables (Danish Refugee Council and the Swiss Refugee Council, [voir dernier rapport ici](#) en anglais). MSF a également relevé la présence de nombreux Dublinés dans les rues de Rome.

Dans l'arrêt [Tarakhel c. Suisse](#) du 4 novembre 2014, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé la Suisse responsable d'obtenir des autorités italiennes l'assurance du traitement convenable des enfants et des familles.

L'Italie a communiqué en février 2016 aux autres unités Dublin une liste des **centres SPRAR** (petites structures d'accueil des DA et réfugié.e.s) pour les familles transférées, leur fournissant accueil et services intégrés comme aux demandeurs d'asile en général; **dispositif déjà notoirement insuffisant.** ([Voir plus loin Informations pays](#)). Ces structures n'accueillent plus que des personnes réfugiées ou des jeunes en danger isolé.e.s depuis le décret –loi du 4 octobre 2018 dit Salvini.

Les autorités françaises ne peuvent donc pas garantir à une personne transférée vers l'Italie le respect de ses droits, ni des droits spécifiques aux familles, mineurs isolés ou personnes vulnérables.



PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASILE

⇒ Si la personne est placée en **procédure Dublin**, elle a 30 jours pour faire appel de la décision de transfert (appel suspensif.) Si le tribunal rejette la requête en annulation, la décision est communiquée à la préfecture et à la police, qui informe la personne qu'elle sera transférée dans peu de temps. Dans la plupart des cas, les personnes dublinées quittent leur hébergement dès qu'elles ont connaissance du rejet de leur requête, afin d'éviter le transfert.

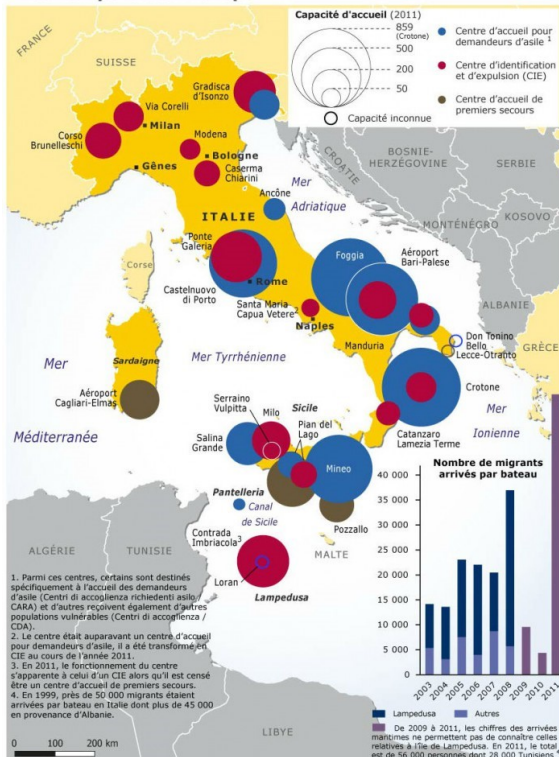
⇒ **Statut reconnu : statut de réfugié, protection subsidiaire** . [Le décret loi Salvini](#) supprime le **statut humanitaire** qui représentait les deux tiers des protections accordées en 2018, remplacé par un statut en cas de d'exceptionnelle gravité (risque de traitements inhumains par exemple).

⇒ Personnes entendues dans les 30 jours par la commission territoriale compétente en matière d'Asile (**CTRPI - Commissione territoriale per il riconoscimento della protezione internazionale ; 30 sections et 20 commissions sur tout le territoire**) ; décentralisation et manque de formation induisent compétences inégales et traitement inéquitable selon les régions

⇒ puis décision dans un délai d'1 mois + 3 jours, pas tenu dans les faits et extensible par la CTRPI jusqu' 18 mois maximum, en fonction de la complexité du dossier et de la quantité de demandes à traiter (*Source : Asylum report 2016 Italy page 17*)

⇒ appel devant Tribunal civil dans les 30 jours ou 15 si procédure accélérée (*pas d'équivalent de la CDNA en Italie*), puis en cas de rejet directement devant la Cour de cassation dans les 60 jours

L'Italie : port de l'Europe



1. Parmi ces centres, certains sont destinés spécifiquement à l'accueil des demandeurs d'asile (Centri di accoglienza richiedenti asilo CARA) et d'autres reçoivent également d'autres populations vulnérables (Centri di accoglienza / CDA).
 2. Le centre était auparavant un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, il a été transformé en CIE au cours de l'année 2011.
 3. En 2011, le fonctionnement du centre s'apparente à celui d'un CIE alors qu'il est censé être un centre d'accueil de premiers secours.
 4. En 1999, près de 50 000 migrants étaient arrivés par bateau en Italie dont plus de 45 000 en provenance d'Albanie.

Sources : ARCI Migrazione, ministère de l'Intérieur, International Catholic Migration Commission (ICMC), Mayday! Strengthening responses of assistance and protection to boat people and other migrants arriving in Southern Europe, 2011, p. 104, UNHCR, © Migreurop (2012) Atlas des migrants en Europe. Géographie critique des politiques migratoires, Paris, Armand Colin, 144 p.

[\(cliquer pour agrandir la carte\)](#)

HOTSPOTS

5 centres d'identification aux frontières extérieures dits hotspots existent depuis 2015 (3 en Sicile, Pozzallo, Lampedusa, Trapani, Messina et 1 à Taranto dans les Pouilles, actuellement fermé). 5 supplémentaires seraient en cours de préparation dont l'un à Palerme (440 places prévues). Le taux de prise d'empreintes et enregistrement dans la base Eurodac est très élevé (proche des 100%) contrairement aux pratiques des années précédentes, après des pressions européennes sur l'Italie.

HEBERGEMENT DES PERSONNES EN DEMANDE D'ASILE

⇒ Les **CARA** (structures d'accueil comptant jusqu'à 4000 personnes et conditions très difficiles -) et des **CAS** (hébergement urgence) **132 287 places** (France 92 000 places) Ce dispositif est sous-traité à des opérateurs privés, dont l'**Association Acuarinto** qui en gère plusieurs (opérateur impliqué également dans le « business » de l'accueil et de la rétention). Avec le décret loi Salvini, les personnes pourront être détenues les 30 premiers jours pour être identifiées.

⇒ [Le décret loi Salvini](#) réserve le dispositif **SPRAR** (sistema di protezione per richiedenti asilo e rifugiati) qui vise à un accueil intégré aux seules personnes réfugiées et aux jeune isolé-e-s. **640 centres SPRAR**, financés par l'Etat mais gérés au niveau des communes, à 60% dans les régions du Sud. (**27 731 places**, dont 2.000 pour mineurs isolés et 600 pour personnes malades et handicapées.)

ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL :

Le permis de séjour donne aux réfugié-e-s l'accès aux emplois publics et privés. L'accès au travail légal est possible pendant la demande d'asile après 2 mois (*Source : Asylum report 2016 Italy page 77*), mais dans la pratique l'accès est très difficile. Seuls les SPAR apportent un soutien pour une meilleure intégration, notamment professionnelle (formations, stages, accompagnement de projets etc.) et il est de notoriété publique que les personnes hébergées dans les CARA du Sud travaillent clandestinement (et à bas prix) dans les grandes exploitations agricoles du sud de l'Italie.



DISPOSITIF EXPULSION / ENFERMEMENT

4 centres CIE (Centro di Identificazione e Espulsione) existants avec une capacité totale de 400 places + projet en cours de réouverture annoncé de 10 anciens CIE fermés (+ 1.000 places). 6 centres CPR (Centri di Permanenza per il Rimpatrio) : à Brindisi, Bari, Caltanissetta, Rome et Turin, avec une capacité totale de 880 places et 400 places programmées. Ce durcissement politique est en phase avec les politiques et discours actuels de l'Union Européenne, mais fortement critiqué par les associations et les élu.e.s locaux. Le décret loi Salvini prévoit une très forte augmentation des fonds pour la mise en œuvre des expulsions.

Durée max de rétention : en principe **6 mois** (on est passé de 90 à 180 jours avec les décrets Salvini), mais jusqu'à 12 mois pour l'examen des DA de la part de personnes « *dangereuses et/ou troublant l'ordre public* ». La gestion des CIE est sous-traitée par l'État à des **opérateurs privés**, dont **GEPSA** (filiale du groupe ENGIE ex GDF-SUEZ déjà opérateur de prisons et de CRA en France). qui intervient dans **2 CIE** en Italie et est candidate sur certains **CARA**.

CONCEPT DE PAYS SÛR

L'Italie n'a pas de liste de « pays sûrs » mais le décret loi Salvini prévoit l'élaboration prochaine d'une liste de « pays d'origine sûrs ». Des accords de rapatriement ont été signés avec les autorités soudanaises (août 2016), puis libyennes et tunisiennes (février 2017). Par ailleurs des observations citées par l'ASGI révèlent que dans les hotspots les ressortissant.e.s de certains pays (Sénégal, Gambie, Nigéria, Maroc, Algérie et Tunisie) sont facilement classifiés « migrant.e.s économiques » et se font notifier des OQT et les ressortissant.e.s du Maroc, d'Algérie, de Tunisie, de Serbie, d'Albanie, de Colombie et du Salvador se voient souvent refuser l'accès à la procédure de demande d'asile.



ASSOCIATIONS à contacter

ARCI - [Associazione Ricreativa e Culturale Italiana](#) : mouvement populaire de plus d'un million d'adhérent.e.s, de 4.500 cercles locaux et de milliers de volontaires engagés sur de nombreux projets dans des champs divers : Culture/Éducation, Migrants, Anti-mafia, Défense des droits, Environnement, Santé/Travail. **Plusieurs dizaines de groupes locaux engagés dans l'accueil des réfugié.e.s** et surtout (pour les étranger.e.s et les militant.e.s Cimade) un **numéro vert d'assistance et de conseil juridique aux personnes migrantes et réfugiées (800 905 570)**.

CARITAS Italie (= équivalent du Secours Catholique en France) : fonctionne en réseau très décentralisé, les associations locales intervenant auprès des migrant.e.s. Projets : Aide sociale et humanitaire, Accueil de réfugié.e.s dans les familles et paroisses ; lutte contre l'exploitation économique des migrant.e.s (Sud) ; Secours en mer. Accueil dans les centres CARITAS. [Tous les contacts ici](#).

NAGA est une association accueillant chaque année 15.000 étranger.e.s indépendamment de leur situation administrative pour des services médico-sociaux et juridiques, [à partir d'un centre situé à Milan](#).

ASGI – [Associazione Studi Juridici sull' Immigrazione](#). Une des plus actives dans la défense du droit des étranger.e.s : référence juridique, formation/sensibilisation, plaidoyer. Groupe de juristes en réseau avec de nombreux intervenant.e.s sur le terrain. Produit le **rapport annuel Asylum** pour l'Italie : www.asylumineurope.org/reports/country/italy

Pour les victimes de traite des êtres humains : numéro Vert Anti-traite (800 290 290) disponible 24h/24 : il s'agit d'un dispositif national qui centralise les demandes puis réoriente les victimes de traite vers des structures/organismes proches de là où elles se trouvent en Italie.

⇒ **Aucune de ces organisations n'évoque un rôle citoyen dans le dispositif étatique** d'accueil, d'examen des DA et de rétention avant expulsion. Toutes activités confiées à des opérateurs non militants par des appels d'offres, à plusieurs reprises entachés de fraude et même d'accusation de lien avec la Mafia (appel d'offres à Rome). Les nombreuses interpellations et critiques publiques du dispositif semblent donc nourries plutôt de l'extérieur (citoyen-ne-s ou journalistes)